

CHARTRE F.S.D.I.E

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31/01/2013

(CHARTRE FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENTS DES PROJETS ASSOCIATIFS ETUDIANTS PAR LE « Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes »)

I REGLEMENTATION

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESR51129305C

circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011

ESR - DGESIP C1

I PREAMBULE

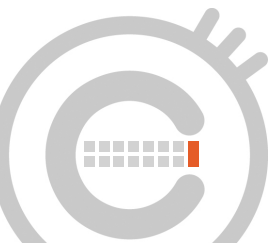
Le FSDIE permet la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favorise l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes qui doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.

Le FSDIE sert, entre autre, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif ou individuel, sous la forme de subventions attribuées par l'Université.

Sont concernées les associations labélisées « Associations étudiantes de l'université d'Angers », ou « en cours de labélisation ».

La gestion du FSDIE relève de la Direction de la Culture et des Initiatives.

La Direction de la Culture et des Initiatives gère le suivi administratif et financier du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (F.S.D.I.E)



I Article 1 - Composition de la commission Vie étudiante

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation au CEVU et la décision du Conseil d'Administration.

Composition

La commission vie Étudiante est composée de 13 membres :

- Le vice-président en charge des initiatives étudiantes
- le vice-président du CEVU,
- le vice-président Étudiant,
- 3 représentants élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs),
- 6 représentants élus par le CEVU parmi ses membres (3 étudiants, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et 1 personnel Biatss),

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du CLOUS d'Angers ou son représentant,
- le directeur des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son représentant,
- le directeur de la Culture de l'université ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou son représentant,
- un élu de la Mairie d'Angers ou son représentant
- un assistant social

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission Vie étudiante.

I Article 2 - Rôle et fonctionnement de la commission

I 2-1 - MODALITES DE REUNION

La commission est présidée par le Vice-président en charge de la culture et des initiatives.

Le Vice-président en charge de la Culture et des Initiatives coordonne les débats.

La commission se réunit au moins quatre fois dans l'année.

Le Vice-président en charge de la culture et des initiatives convoque les membres de la commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la commission.

I 2-2 – AVIS DE LA COMMISSION

La commission a un **rôle consultatif**.

Après audition des porteurs de projets, elle donne un avis sur les projets présentés.

Chaque membre peut donner procuration à tout membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration. Présence effective d'au moins 1/3 des membres.

Les conclusions de la commission sont transmises pour avis au CEVU par le Président de la commission.

La décision définitive d'attribution de la subvention est prise par délégation d'attribution du CA au président.

I Article 3 - Procédure de dépôt des demandes

La commission Vie Etudiante organise **au moins** quatre commissions par année civile. Les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet de l'université rubrique *initiatives étudiantes et vie associative*.

Modalités d'instruction des dossiers : Les différentes étapes d'examen des dossiers sont les suivantes :

1ère étape : La DCI examine la recevabilité des projets conformément aux critères retenus lors de la délibération du Conseil d'Administration.

Le dossier devra être déposé **au moins 15 jours avant la date de la commission**, à la Direction de la Culture et des Initiatives accompagné des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

2ème étape : La Commission Vie Etudiante statue sur la subvention accordée suite à l'étude des dossiers et à l'audition des porteurs de projets.

Une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

3ème étape : Les projets retenus par la commission vie étudiante sont présentés et votés au CEVU. Le montant de la subvention est attribué par délégation d'attribution du CA au président.

La DCI communique la décision au moyen de convention signée entre l'Université et l'association attestant de l'attribution de la subvention et de son montant.

Projets « fête de la rentrée » financés par le FSDIE :

La subvention demandée pour les projets liés à la Fête de la rentrée peut excéder 50 % du budget présenté par l'association. Les frais de communication seront inclus à l'exception des dépenses liées à la sécurité des étudiants (sécurité civile).

I Article 4 - Critères d'examen des demandes

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, dans un ou plusieurs de ces domaines : culturel, sportif, social, de la santé et du handicap, éducatif, citoyen, environnemental ou humanitaire.

Ils peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative. La Direction de la culture et des Initiatives accompagne tous les projets culturels, artistiques, citoyens, de solidarité ou humanitaires. (liste non exhaustive)

La commission étudiera en priorité les projets qui :

- **CONTRIBUENT** à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- **CONTRIBUENT** à la dynamique d'animation de la vie étudiante
- **COMPRENENT** des sources de financement diversifiées,
- **TOUCHENT** le plus grand nombre d'étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiants.

I 4.1 – CRITERES DE RECEVABILITE

I LES CRITERES MINIMUMS DE RECEVABILITE D'UN PROJET

- Respect des dates limites de dépôt de dossier communiquées aux associations étudiantes.
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs.
- Pluralité des partenaires financiers, avec notion d'auto-financement souhaitée.
- Bilans du ou des projets précédents de l'association financés par le FSDIE. Si, pour des raisons propres à l'association, ce projet a dû être retardé ou modifié par rapport à ce qui était prévu lors du financement, ces changements devront être argumentés.

I CONDITIONS PARTICULIERES

Certains types de projets peuvent être subventionnés par le FSDIE, selon un régime spécifique :

Les projets événementiels de valorisation de filière de type Galas

- Subvention possible dans une limite de 10% du budget global présenté par l'association
- Subvention conditionnée à une subvention de la composante concernée ou participation matérielle et logistique
- Subvention conditionnée à l'objectif de faciliter le lien entre étudiant, enseignants et anciens étudiants.

Les projets de valorisation de filière à l'International

- Subvention conditionnée à une subvention de la composante concernée ou participation matérielle et logistique
- Subvention conditionnée à un soutien de la part de la Direction à l'international de l'UA.
- Subvention conditionnée à l'objectif de la mise en place initiale d'un partenariat avec une Université étrangère.

Les projets de voyage d'étude (non évalué dans la formation de l'étudiant)

- Subvention conditionnée à un soutien pédagogique par la filière concernée
- Subvention possible dans une limite de 10% du budget global présenté par l'association.

I CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les membres de la Commission Vie Etudiante et du CEVU seront particulièrement attentifs aux caractéristiques suivantes des projets :

Caractère universitaire du projet :

Projet participant à la dynamique universitaire et s'intégrant dans les domaines suivants : pédagogie (pour les étudiants investis dans l'organisation, mais aussi pour ceux qui sont destinataires), engagement citoyen et responsable, création culturelle et artistique, innovation technologique

Participation à l'animation des campus et à l'amélioration des services aux étudiants.

Caractère intrinsèque du projet :

- Originalité du projet
- Cohérence interne
- Faisabilité matérielle et financière
- Dans le cadre de partenariats spécifiques (projet de solidarités, de soutien caritatif), le choix du partenaire devra être justifié.

I 4.2 – CRITERES DE REFUS

La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

Les critères de non recevabilité d'un projet

- La subvention demandée ne doit pas excéder 50 % du budget présenté par l'association. Le projet est évalué dans la formation de l'étudiant (projet tuteuré par exemple)
- Le projet a lieu avant son étude par la Commission Vie Etudiante
- Le projet a pour objet l'organisation de soirées étudiantes, d'un weekend d'intégration, d'une réunion syndicale

A titre exceptionnel tout projet présenté devant la commission vie étudiante qui nécessiterait un complément d'informations pourra être présenté devant la dite commission à la séance suivante.

I Article 5- Obligations liées au financement des projets

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- Utiliser en priorité le matériel et les structures existantes sur l'Université d'Angers,
- Réaliser le projet conformément à la présentation qui en a été faite devant la commission,
- Prévenir la DCI de toute modification du projet, notamment en matière financière,
- Restituer le matériel acquis grâce aux subventions du FSDIE, à l'université en fin de projet. (tout matériel acquis dans le cadre du FSDIE demeure sous la responsabilité du porteur de projet qui en assure le bon fonctionnement pendant la durée du projet).
- Faire figurer, sur toutes les publications relatives aux projets (ayant un caractère de manifestation publique), la mention « avec la participation du FSDIE de l'Université d'Angers » ainsi que le logo de l'UA,
- Se conformer à la charte graphique de l'université,
- Ce que toute manifestation médiatique mentionne l'aide du FSDIE de l'université d'Angers,
- Réaliser le projet selon le calendrier indiqué dans le dossier, si l'action n'est pas réalisée le financement est reversé au FSDIE
- Présenter le projet aux étudiants de l'université d'Angers, une fois l'action terminée. Supports pouvant être mis en ligne sur le site WEB de l'Université, onglet « Initiatives Etudiantes », expositions, conférences, journées de présentation des projets étudiants réalisés via le FSDIE (septembre/mai)
- A faire parvenir à la DCI, pour validation, le bon à tirer (B.A.T.) de tous les supports de communication,
- Faire parvenir à la DCI un rapport moral et financier dans les trois mois et au plus tard dans les 6 mois suivant la manifestation, à défaut, l'université pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

- En cas de reliquat ou de réalisation non conforme au projet déposé il pourra être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet présenté par le même porteur.
- La DCI présente au CEVU, au moins une fois par an, un bilan des projets financés sur le FSDIE.

I Article 6- Projets internationaux - Principe de précaution

Lorsque les régions sont agitées en raison d'un climat politique difficile, la commission doit appliquer un principe de précaution, en indiquant sur le dossier retenu : « La commission vie étudiante rappelle aux étudiants le contexte international actuel et la vigilance nécessaire à avoir dans la réalisation des projets à l'étranger. Un principe de précaution devra être observé lors du départ des étudiants. »

Le projet pourra être annulé si le contexte international est défavorable au moment du départ. Une veille sera faite sur le site national : <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

I Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à

le

Signature